

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Procès-Verbal

de la séance du 3 avril 2023

Date de convocation :	28 mars 2023
Date d'affichage :	5 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	11
de votants	14

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Emmanuelle HAHN pouvoir à Christine MICHOT, Steeve BARDOUL pouvoir à Chantal ROYER et Jérôme CHARDON pouvoir à Alain DE CUYPER

Absente excusée : Delphine MUNOZ

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

## FINANCES

### 1. Approbation des comptes de Gestion

#### a) Budget principal

Le Maire expose que des opératives tardives sur 2022 n'ont pu permettre d'établir le compte de gestion dans les délais. Elle ajoute que cette situation n'est pas problématique dans le sens où le budget sera proposé au vote avec une reprise anticipée des résultats.

Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

➤ les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.

➤ les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

➤ la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

➤ l'affectation anticipée des résultats doit être justifiée :

- par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- par l'état des restes à réaliser visé par le comptable

Le Maire fait lecture du tableau des résultats établi par M. LAGRANGE, comptable du SGC de Chablis

AFFECTATION PREVISIONNELLE DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022			
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes	524 033,53	Recettes	2 011 689,05
Dépenses	401 152,38	Dépenses	1 733 294,72
Résultat de l'exercice	122 881,15	Résultat de l'exercice	278 394,33
résultat antérieur reporté	-173 149,62	résultat antérieur reporté	400 566,97
RESULTAT CUMULE (001)	-50 268,47	RESULTAT CUMULE (b)	678 961,30
RAR Dépenses	436 131,00	Résultat à affecter au 1068	214 485,47
RAR Recettes	271 914,00		
Besoin de financement (a)	214 485,47	Résultat après affectation (002)	464 475,83
excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	464 475,83		
La section d'investissement présente un excédent de :		-50 268,47	correspond au 001 budget n+1
La section de fonctionnement présente un excédent de :		678 961,30	
il faut prévoir l'émission d'un titre au 1068 d'un montant de :		214 485,47	correspond au 1068 budget n+1
votre excédent de fonctionnement à reprendre est de :		464 475,83	correspond au 002 budget n+1

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats présentés.

## b) Budget Lotissement La Maladière

Il est fait lecture du compte de gestion 2022 relatif au budget du lotissement La Maladière qui se détaille ainsi :

### Budget Lotissement- FONCTIONNEMENT

	Budget	Dépenses		Budget	Recettes
011. Charges à caractère général		0,00	70. Vente et produits du service	72 135	24 840,00
042. Opérations d'ordre	202 163	0,00	75. Autres produits divers de gest° courante		0,00
			042. Opération d'ordre	16 541	0,00
<b>TOTAL dépenses de l'exercice</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>		<b>24 840,00</b>
			<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>113 287</b>	<b>113 287,64</b>
<b>TOTAL dépenses au 31/12/2022</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL recettes au 31/12/2022</b>		<b>138 127,64</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement = + 138 127,64 €</b>					

### Budget Lotissement - INVESTISSEMENT

	Budget	Dépenses		Budget	Recettes
040. Opérations d'ordre		0,00	16. Emprunts et dettes		0,00
16.	130 086	0,00	040. Opérations d'ordre	202 163	
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>Déficit antérieur reporté</b>	<b>72 077</b>	<b>- 72 076,62</b>			
<b>TOTAL dépenses au 31/12/2022</b>		<b>- 72 076,62</b>	<b>TOTAL recettes au 31/12/2022</b>		<b>0,00</b>
<b>Résultat de la section d'investissement = - 72 076,62 €</b>					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion du budget Lotissement du receveur municipal pour l'exercice 2022

## 2. Approbation du compte administratif du budget Lotissement

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative de Madame Chantal ROYER, Maire

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain DE CUYPER, 1<sup>er</sup> adjoint

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

➤ **ADOpte** le compte administratif du budget Lotissement La Maladière pour l'exercice 2022

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## 3. Affectation des résultats

### a) Budget principal

Considérant qu'en M14 et en M57, le résultat N-1 peut faire l'objet d'une affectation anticipée dans les conditions décrites au point 1 à savoir :

➤ l'affectation anticipée des résultats doit être justifiée :

- par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- par l'état des restes à réaliser visé par le comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ **DÉCIDE** de l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

### Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2021 reporté	+ 400 566,97 €	- 173 149,62 €
Résultat 2022	+ 278 394,33 €	+ 122 881,15 €
<b>Résultat consolidé au 31/12</b>	<b>+ 678 961,30 €</b>	<b>- 50 268,47 €</b> à inscrire au c/001
<i>Solde des restes à réaliser à inscrire en report</i>		<b>- 164 217,00 €</b>
Besoin de financement		<b>- 214 485,47 €</b>
<b>Affectation du résultat</b>	<b>- 214 485,47 €</b> ---->	<b>+ 214 485,47 €</b> à inscrire au c/1068
<b>Solde à reporter au 002 :</b>	<b>+ 464 475,83 €</b>	

\* \* \* \* \*

### b) Budget Lotissement La Maladière

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés antérieurement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2022 du budget Lotissement comme suit :

### Budget Lotissement

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2021 reporté	+ 113 287,64 €	- 72 076,62 €
Résultat 2022	+ 24 840,00 €	+ 0,00 €
<b>Résultat consolidé au 31/12</b>	<b>+ 138 127,64 €</b>	<b>- 72 076,62 €</b> à inscrire au c/001
<b>Solde à reporter au 002 :</b>	<b>+ 138 127,64 €</b>	

### 4. Vote des taux

Madame le Maire explique que la Commission des Finances a élaboré le budget sur la base de taux inchangés et propose de voter les taux suivants. Elle rappelle que la réforme de la suppression de la taxe d'habitation consiste, pour les recettes fiscales communales, en son remplacement par le transfert du taux départemental de la Taxe Foncière (21,84%). L'addition du taux communal 2020 (22,75 %) et du taux départemental 2020 (21,84 %) constitue le taux de référence 2022 soit 44,59 %. L'excédent issu de la différence entre les recettes de taxe d'habitation perdues et les recettes de taxes foncières gagnées est reversé à l'État par le biais de l'application d'un coefficient correcteur. **La réforme est ainsi neutre pour les recettes communales.**

Elle explique enfin qu'en 2023, l'assemblée délibérante doit voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera uniquement sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2023 comme suit :

	2022			2023			
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX de Référence	TAUX	PRODUIT
	effectives	voté	réel	prévision.		voté	Attendu
Taxe foncière / Bâti	1 200 416	44,59 %	<b>535 265</b>	1 280 000	44,59 %	44,59 %	<b>570 752</b>
Taxe fonc. / Non bâti	105 399	41,84 %	<b>44 099</b>	112 900	41,84 %	41,84 %	<b>47 237</b>
Taxe d'habitation	170 177	12,03 %	<b>20 472</b>	182 902	12,03 %	12,03%	<b>22 003</b>

**639 992**

### 5. Vote des budgets primitifs

Le budget primitif 2023, qui a fait l'objet de plusieurs réunions de la commission des Finances, est présenté ainsi :

## Budget principal – FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	612 000	002. excédent antérieur reporté	464 475,83
012. Charges de personnel	610 500	013. Atténuations de charges	40 000
014. Reversement de fiscalité	288 000	70. Vente et produits du service	243 483
65. Autres charges de gestion courante	322 700	73. Impôts et taxes	1 212 264
66. Charges financières	30 125	74. Dotations et participations	258 791
67. Charges exceptionnelles	500	75. Autres produits de gestion courante	74 000
042. Opérations d'ordre	18 000	76. Produit de participation	30
		77. Produits exceptionnels	0
023. Virement à la section d'investissement	411 218,83		
<b>TOTAL dépenses de l'exercice</b>	<b>2 293 043,83</b>	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>2 293 043,83</b>

## Budget principal – INVESTISSEMENT

	RAR	Dépenses		RAR	Recettes
001. Déficit antérieur reporté		50 268,47	021. Viremt de la sect° de fonctionnem		411 218,83
16. Emprunt et dettes assimilés		123 100	16. Emprunts et cautions		4 500
20. Immobi. incorporelles (hors 204)	19 200	450	10. Dotations, fonds (hors 1068)		29 000
204. Subventions d'équipemt versées	93 973		1068. Excédent de fonct° capitalisé		214 485,47
21. Immobilisations incorporelles	322 958	307 836,83	13. Subventions d'équipement	141 828	0
			040. Opérations patrimoniales		18 000
			024. Produits de cessions d'immo.		0
			27. Immobilisation financières	130 086	
041. Opérations patrimoniales			041. Opérations patrimoniales		0
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>436 131</b>	<b>512 987,30</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>271 914</b>	<b>677 204,30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>949 118,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>949 118,30</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la commune

### Information importante

Lors de la dernière commission des Finances, l'attribution des subventions a fait l'objet d'un examen détaillé.

Le vote du budget emporte vote des subventions aux associations selon le tableau ci-joint :

Le montant des subventions attribuées figure en annexe du budget.

		ville	2023	
			sollicité	vu en commission
SPORT	AS Serein	Ligny-Le-Châtel	400 €	400 €
	Ligny Pétanque	Ligny-Le-Châtel	200 €	200 €
	Tennis de table de Varennes	Varennes	280 €	280 €
	AS Rugby Chablis	Chablis	oui	70 €
LOISIRS	Tonics Girls	Ligny-Le-Châtel	300 €	300 €
	Vélorun du Serein	Ligny-Le-Châtel	90 €	70 €
	Zumb'Attitude	Ligny-Le-Châtel	oui	70 €
	Club de l'Amitié	Ligny-Le-Châtel	310 €	310 €
	Ligny Poker Club	Ligny-Le-Châtel	80 €	80 €
	AAPPMA La Vandoise du Serein	Héry	oui	70 €
CULTURE	Association Grange Beauvais	Venouse	oui	182 €
ANIMATION	Comité des Fêtes	Ligny-Le-Châtel	700 €	700 €
	Comité de Jumelage	Ligny-Le-Châtel	oui	800 €
PRÉVENTION	Amicale Sport. Pompiers Ligny / JSP	Ligny-Le-Châtel	1 600 €	1 600 €
	Prévention routière	Auxerre	oui	64 €
AIDES / SOCIAL / CARITATIF	ADAVIRS		200 €	200 €
	Association Respectons		200 €	200 €
	Adil 89	Auxerre	180 €	180 €
	AF Slérosés en plaques	Blagnac		100 €
	France Alzheimer			100 €
	Restaurants du Cœur		oui	80 €
	AFM Téléthon	Venoy	oui	100 €
	<b>Total de :</b>			<b>6 156 €</b>

**Budget Lotissement – FONCTIONNEMENT**

	Dépenses		Recettes
		002. excédent antérieur reporté	<b>+ 138 127,64</b>
011. Charges à caractère général	5 000	70. Vente et produits de service	69 035,36
042/7135. Production stockée ou déstockage	202 163	042/7133 Variation de l'en-cours	0
<b>TOTAL dépenses de l'exercice</b>	<b>207 163</b>	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>207 163,00</b>

**Budget Lotissement – INVESTISSEMENT**

	Dépenses		Recettes
Déficit antérieur reporté	72 076,62		
16. Emprunts et dettes	130 086,38	040/3555. Variation de stock	202 163
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>202 163,00</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>202 163</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Lotissement La Maladière

**6. Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Et plus précisément, l'article L. 5217-10-6 du CGCT exprime en ces termes cette disposition: "*Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*"

Cette disposition étant applicable aux communes, il convient de délibérer sur le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer ce taux à 7,5% pour la section de fonctionnement du budget principal
- DÉCIDE de fixer ce taux à 7,5% pour la section de d'investissement du budget principal
- DÉCIDE de fixer ce taux à 7,5% pour la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement La Maladière
- DÉCIDE de fixer ce taux à 7,5% pour la section d'investissement du budget annexe Lotissement La Maladière

**7. Création d'une régie pour le camping**

Le maire expose que dans le cadre de l'ouverture du camping municipal de la Noue-Marrou, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les droits de places. Elle ajoute que les tarifs applicables seront ceux votés par délibération 25102022-4 du 25 octobre 2022.

Elle propose de créer une régie de recette pour l'encaissement de droits de places du camping ouvert à compter du 8 avril et jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Camping municipal de la commune de Ligny-le-Châtel.

Article 2 - Cette régie est installée à Camping de la Noue Marou, 89144 LIGNY-LE-CHÂTEL

Article 3 - La régie fonctionne du 8 avril au 30 septembre 2023

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : droits de place, forfait branchement électrique et taxe de séjour

Article 5 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque et carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur du coupon issu du carnet de recettes

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, après chaque versement auprès du comptable, et, au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13 - Le Maire de Ligny-le-Châtel et le comptable public assignataire de Chablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **FINANCES**

### **8. Caution logement 27b grande rue**

Le Maire expose que la locataire du logement T4 sis 27b grande rue a donné congé de son bail avec une date d'effet au 7 avril 2023 et après un préavis de 2 mois. Suite à l'état des lieux, elle propose de rembourser la caution d'un montant de 455,39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de rembourser la caution à la locataire sortant du logement T4 sis 27b grande rue
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **PERSONNEL**

### **9. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35°) et suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (18/35°)**

Le Maire rappelle que la commune de Ligny-le-Châtel met à disposition du SIVOS le personnel nécessaire pour assurer l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir mais également le service de restauration scolaire.

Elle expose que le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est en constante augmentation et qu'il a fallu modifier l'organisation du temps méridien pour créer deux services.

Cette évolution entraîne une progression de besoin de compétences des agents notamment dans l'encadrement du service. Afin de faire face à ce nouveau besoin, le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal à temps non-complet à 20 h / semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 18/35°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 18/35° au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique principal à temps non complet 20/35° à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- ADOPTE le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **10. Avis sur projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau**

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE son avis et demande à avoir davantage d'informations

## **Informations diverses**

### **11. Désignation d'un élu référent déontologue de l'élu**

Le Maire expose le Conseil devra désigner une personne qui ne soit ni élue ni agent communal pour assurer la fonction de référent déontologue.

La question sera posée à la Communauté de Communes quant à une éventuelle mutualisation.

### **12. Demande de dérogation aux règles de places de stationnement du P.L.U.**

Le Maire rappelle que le P.L.U. prévoit que

- *Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré, si possible, en dehors des voies publiques, et correspondre aux dispositions réglementaires en vigueur.*
- *Les places de garage existantes dans un bâtiment à rénover devront être conservées et incluses dans le nouveau plan.*
- *Deux places de stationnements par logement doivent être créées.*

Elle expose un courrier de potentiels investisseurs qui demande une dérogation à ces règles, dans le cadre de la création de plusieurs logements dans un bâtiment existant.

Le Conseil, à l'unanimité, refuse d'accepter cette dérogation.

## **➤ Informations diverses**

- Un point est fait sur le nouveau fonctionnement de l'éclairage public (heures d'allumage et d'extinction), restes des travaux
- Agnès CHAMILLARD informe que le comité de jumelage accueillera les Riolois le 13 et 14 mai.

## **➤ Questions diverses**

- Corinne DE CUYPER renouvellement la demande de marquage ambulance devant l'entrée de la Résidence mutualiste
- Christine MICHOT transmet plusieurs demandes du Comité des Fêtes
  - Le comité souhaite disposer d'une poubelle jaune. > Il sera doté d'une poubelle
  - La commune envisage-t-elle d'acheter des gobelets > Non, en raison de l'impossibilité de les consigner (les pots de l'amitié sont gratuits).
- Eric ROLLET relaie la demande d'utilisateurs de la salle des fêtes pour que le parking soit clôturé. Cette question est complexe en raison du caractère d'usage public de ce parking.
- Il ajoute qu'il serait plus prudent que le bus ne fasse plus demi-tour sur le parking de l'ancienne école. La question sera posée au service transport de la Région

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 40.

Vu,  
Le Maire, Chantal ROYER